



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/14/2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les prestations pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2023 et la réalisation d'un spectacle pyroscénique à l'occasion de la fête Nautilia le 26 août 2023,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de services avec les entreprises :

- JSE - lot N°1 spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023 pour un montant de 20 500,00 € T.T.C.
- AQUAREVE – lot N°2 - spectacle pyroscénique Nautilia du 26 août 2023 pour un montant de 20 000,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 12 mai 2023

Le Maire,

Valérie ROMILLY

Vice-présidente du Conseil Départemental

Accusé de réception en préfecture
057-215702838-20230516-DEC14-2023-AR
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

16/05/2023



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/14/2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les prestations pour la réalisation d'un spectacle pyrotechnique à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2023 et la réalisation d'un spectacle pyroscénique à l'occasion de la fête Nautilia le 26 août 2023,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer les marchés de services avec les entreprises :

- JSE - lot N°1 spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023 pour un montant de 20 500,00 € T.T.C.
- AQUAREVE – lot N°2 - spectacle pyroscénique Nautilia du 26 août 2023 pour un montant de 20 000,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 12 mai 2023
Le Maire,
Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 12 mai 2023

Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 16 mai 2023